

La CGT FERC Sup un syndicat pour les doctorant.e.s, les post-docs et les ATER



Pour défendre vos droits

- 75 000 inscrits en thèse
- 14 200 contrats doctoraux
- plus de 30% d'étudiants en première année de thèse sans financement (plus de 60% en sciences humaines et sociales)
- 14 500 nouveaux docteurs par an
- 1800 postes de maîtres de conférence ou chercheurs (CR) ouverts par an
- 4872 ATER

«Repères et références statistiques» - direction de l'évaluation 2016

Parmi les salariés de l'Enseignement supérieur et de la recherche (ESR), les doctorants et les docteurs précaires (« post-docs », ATER, vacataires, au chômage) sont particulièrement exposés à la précarité. Pourtant, malgré l'ambiguïté qui règne souvent sur leur statut, ils ont des droits à défendre et à gagner, comme les autres personnels de l'ESR et ils ont toute leur place à la CGT FERC Sup !

Des personnels en grande précarité

Aujourd'hui, **près de la moitié des thèses ne sont pas financées** (cumul nouveaux entrants et financement ne couvrant pas la durée de la thèse). En sciences humaines et sociales, on atteint même les 60 % ! Même pour les doctorant.e.s qui bénéficient d'un contrat doctoral, la durée du financement n'est pas adaptée à la réalité du travail de recherche. De nombreux doctorant.e.s sont d'ailleurs contraints d'arrêter leur thèse en cours de route. Une fois le doctorat obtenu, le parcours du combattant ne fait que commencer à cause du manque de débouchés. Les docteur.e.s sont forcé.e.s à enchaîner les contrats précaires de tous types (vacations, ATER, CDD « post docs »...) et à déménager constamment, parfois à l'étranger, remettant en cause leur vie personnelle et familiale. L'espoir d'obtenir un poste d'enseignant-chercheur ou de chercheur titulaire est très ténu car il y a très peu de postes ouverts, malgré un besoin considérable pour assurer les missions d'enseignement supérieur et de recherche. Dans le privé, le patronat refuse toujours de reconnaître le doctorat dans les conventions collectives : la classification de docteur (accordant un salaire supérieur à ceux du diplôme d'ingénieur ou de master) reste à conquérir.



Des droits bafoués

Les coupes budgétaires ont également des conséquences sur les conditions de travail quotidiennes des doctorant.e.s et docteur.e.s (absence de bureaux ou de matériel nécessaire). De même, **les droits des doctorant.e.s contractuel.le.s sont très souvent contournés**. L'opacité qui règne sur leurs obligations de service conduit fréquemment à des abus, voire à du travail gratuit, notamment en matière de charges d'enseignement, corrections de copie, surveillance d'examens, souvent présentés comme l'apprentissage de « l'expérience professionnelle », supposée faciliter ensuite un recrutement en tant que maître de conférences. En sciences dures, il est fréquent que les universités autorisent la réinscription pour une quatrième ou une cinquième année de thèse au mois de septembre, à condition de s'engager à soutenir sa thèse avant le mois de décembre. Sans toujours se préoccuper du financement des doctorant.e.s, ce qui, la plupart du temps, revient à faire travailler les doctorant.e.s gratuitement pendant trois mois dans les laboratoires. À cela peut venir s'ajouter la pression exercée par la hiérarchie, et notamment par le directeur de thèse, face à laquelle il existe peu de véritables contre-pouvoirs. Des milliers de doctorant.e.s non financé.e.s sont maintenus sans contrats. Ils assurent du travail scientifique gratuit. Ils enchaînent les petits boulots précaires à côté de leur doctorat tout en continuant à assurer le même travail (animation scientifique, recherche...) que leurs collègues contractuel.le.s. À cela enfin s'ajoute l'aberration pour tou.te.s de devoir payer des frais d'inscription pour obtenir le droit de travailler, ce qui revient à payer son propre employeur.



Un parcours du combattant qui n'en finit pas pour les docteurs

Une fois la thèse terminée, les vexations et les entraves au droit du travail ne sont pas terminées. Les docteur.e.s se retrouvent pendant de nombreuses années à devoir enchaîner des contrats « post-docs », parfois pour des durées de quelques mois lorsque le travail de recherche dure pourtant parfois plusieurs années. Ces contrats alternent avec des périodes de chômage, il est parfois difficile que la paperasse administrative suive, et les versements, tant les salaires que les indemnités de chômage sont effectués tardivement. Certains, exclus du système des vacances, sont même amenés à se déclarer en « auto-entrepreneurs » pour garder un pied à l'université. Ce qui leur ôte tout droit aux indemnités de chômage...

C'est le paysage actuel de la recherche en France.

La transformation de tout salarié en auto-entrepreneur est la nouvelle recette miracle pour que la Recherche coûte moins cher... Peut-on sereinement faire de la recherche, sans savoir de quoi demain sera fait ?



Rémunérations des doctorants contractuels

Un nouvel arrêté paru le 31 août 2016 a modifié les textes définissant les doctorants contractuels et leurs rémunérations.

L'arrêté annonce une augmentation du traitement de ceux qui n'ont pas d'activité complémentaire et une baisse pour les autres.

L'arrêté fixe la rémunération mensuelle minimale des doctorants à 1758 € bruts, cela représente une augmentation de 5 %. Alors que l'inflation depuis la dernière augmentation en 2009 se mesure à plus de 7 %.

C'est 45€ de plus que le salaire d'un Ingénieur d'études deuxième classe au premier échelon... et 34€ de moins qu'un Agrégé du secondaire en début de carrière.

Cette hausse est accompagnée de plusieurs régressions importantes :

- Une baisse du tarif : l'heure de TD qui passe de 63,71 € à 40,91 € bruts de l'heure ! Moins 34 % !
- Cela revient à une baisse mensuelle de 1,7 % pour un doctorant qui a une activité complémentaire maximale (un équivalent de 64 heures TD).
- Une déréglementation de la durée des activités complémentaires : avant le décret, le volume correspondait à un bloc de 64H. Après le décret, ce volume sera variable et ajusté tous les ans.

Les activités complémentaires vont donc être gérées comme des vacances d'enseignement, au plus près des besoins de l'établissement... La rémunération du doctorant contractuel chargé d'enseignement pourra changer d'une année à l'autre.

Les doctorant.e.s et les docteur.e.s ont toute leur place dans un syndicat interprofessionnel comme la CGT. C'est l'union des précaires et des titulaires qui peut permettre de changer les choses. Que nous soyons contractuel.le.s ou non, la CGT FERC Sup considère que ce sont l'ensemble des doctorant.e.s et docteur.e.s qu'il faut défendre comme des travailleur.e.s.

Les revendications de la CGT FERC Sup pour les doctorant.e.s, les post-docs et les ATER :

- le financement de tous les doctorant.e.s pendant la durée de leur thèse,
- la fin de l'opacité du recrutement des doctorant.e.s contractuel.le.s ,
- l'augmentation du nombre de contrats doctoraux mis au concours dans les écoles doctorales et leur financement public pour les faire échapper à la logique marchande,
- des alternatives au face-à-face potentiellement pathogène entre le doctorant.e et le directeur de thèse,
- la mise à disposition du matériel nécessaire à un travail de recherche de qualité,
- le respect des droits des doctorant.e.s contractuel.le.s, ATER, post- docs en matière de temps de travail et d'obligations de service,
- la prise en compte dans le calcul de la retraite de l'intégralité des années de thèse effectuées,
- l'augmentation générale de la rémunération des doctorants contractuels, des ATER et post-docs,
- le paiement des heures de TP au niveau des heures de TD pour tous,
- l'exonération des frais d'inscription pour tou.te.s les doctorant.e.s, financé.e.s ou non,
- l'augmentation du nombre de postes de chercheurs ou enseignants/chercheurs titulaires pour soustraire les docteur.e.s à la précarité et au chômage,
- le retour aux financements récurrents, les financements par contrat de recherche imposant l'embauche de précaires en lieu et place de titulaires.

J'adhère à la CGT FERC Sup

La CGT des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Nom : Prénom :

Établissement :

Tél. : E-mail :

Bulletin à retourner à : CGT FERC Sup – case 544 – 263 rue de Paris - 93515 MONTREUIL cedex

Tél : 01 55 82 76 28 – fax : 01.49.88.07.43 – ferc-sup@ferc.cgt.fr - site : www.ferc-sup.cgt.fr

www.adherer.fercsup-cgt.net